



PREFETE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 24 novembre 2016

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**À moto ou en scooter, depuis le 20 novembre, le port des gants est obligatoire pour limiter la gravité des blessures (Décret n° 2016-1232 du 19 septembre 2016)**

Jusqu'au 31 décembre prochain, les forces de l'ordre vont procéder à des contrôles préventifs de la conformité des gants des motocyclistes. L'objectif est de limiter les blessures graves aux mains et aux avant-bras.

Dès le 01 janvier 2017, le non-port de gants certifiés sera sanctionné d'une amende de troisième classe soit 68 euros minorée à 45 euros en cas de paiement dans les 15 jours, pour le conducteur et le passager, auquel s'ajoute pour le pilote un retrait d'un point sur le permis de conduire.

Cette mesure concerne également les tricycles et quadricycles à moteur, ainsi que les cyclomoteurs.



Cette obligation ne concerne pas les conducteurs et les passagers des motocyclettes, des tricycles à moteur, des quadricycles à moteur ou des cyclomoteurs équipés de ceintures de sécurité et de portières.

**Equipez-vous dès à présent.**

---

### Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle  
Aurélia PAILLOT tél : 05.53.02.24.07 - [aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr](mailto:aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr)

 @prefecture24 –  @Prefet24

---